

Commission médicale Fiche technique de prise en charge d'un cas positif au Covid-19

Ce document vous présente :

- Ce qu'est une personne contact ;
- Les recommandations si une personne présente des symptômes de Covid-19 lors d'une séance ou une sortie ou un stage de formation ;
- Les recommandations lorsqu'un membre du club vous prévient qu'il a les symptômes Covid-19.

1. Qu'est-ce qu'une personne contact ?

La **personne contact à risque** est une personne qui, **en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact** (hygiaphone ou autre séparation physique comme une vitre ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas **OU** la personne contact ; masque grand public fabriqué selon la norme Afnor ou équivalent porté par le cas **ET** la personne contact) :

- A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemples : conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Est élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

Lors de la pratique au club, si tous les gestes barrières publiés par la fédération sont respectés, le risque de devenir personne contact à risque en séance du club est très faible : respectez et faites respecter les gestes barrières.

2. Comment retracer les personnes contact d'un sujet identifié positif ?

Etablir l'historique des personnes rencontrées selon les critères décrits au § 1° en ne sélectionnant que les contacts à risque :

- Si le sujet positif a présenté des symptômes d'une infection Covid-19 (fièvre, toux, fatigue, troubles digestifs, odorat, goût, céphalées) il faut retracer les contacts rapprochés en remontant à 48h avant l'apparition des symptômes du sujet atteint.
- En l'absence de symptômes chez un sujet ayant présenté un test positif, on retracera les contacts rapprochés jusqu'à 7 jours avant la date à laquelle a été effectué le prélèvement revenu positif.

3. Que doit faire une personne contact à risque

- Si je vis sous le même toit que la personne malade je dois m'isoler immédiatement et faire un test. Rester isolé jusqu'au résultat du test.
- Si je ne vis pas sous le même toit que la personne malade, je dois m'isoler immédiatement et faire un test 7 jours après mon dernier contact avec le malade (le faire avant est inutile). Rester isolé jusqu'au résultat du test.
- Si je constate des signes ou qu'ils apparaissent pendant l'isolement, je fais un test immédiatement et contacte mon médecin sans attendre. Je reste en isolement. En cas de difficultés à respirer, appel immédiat au 15.

Je ne me rends ni à l'entraînement, ni à une compétition, je reste isolé.

4. CLUB : la gestion d'un cas pendant une séance ou une sortie

SI UNE PERSONNE PRÉSENTE DES SYMPTOMES DE SUSPICION DU COVID-19 PENDANT UNE SEANCE, UNE SORTIE, UN STAGE, IL EST RECOMMANDÉ :

D'isoler la personne

En appliquant immédiatement les gestes barrières (distanciation physique et port d'un masque chirurgical de préférence).

En l'absence de difficulté respiratoire :

La personne doit :

- Prendre contact avec son médecin traitant.
- Organiser son retour au domicile.
- Porter un masque.
- Rentrer chez elle de préférence avec son véhicule personnel.
- Il est nécessaire d'exclure les transports en commun.

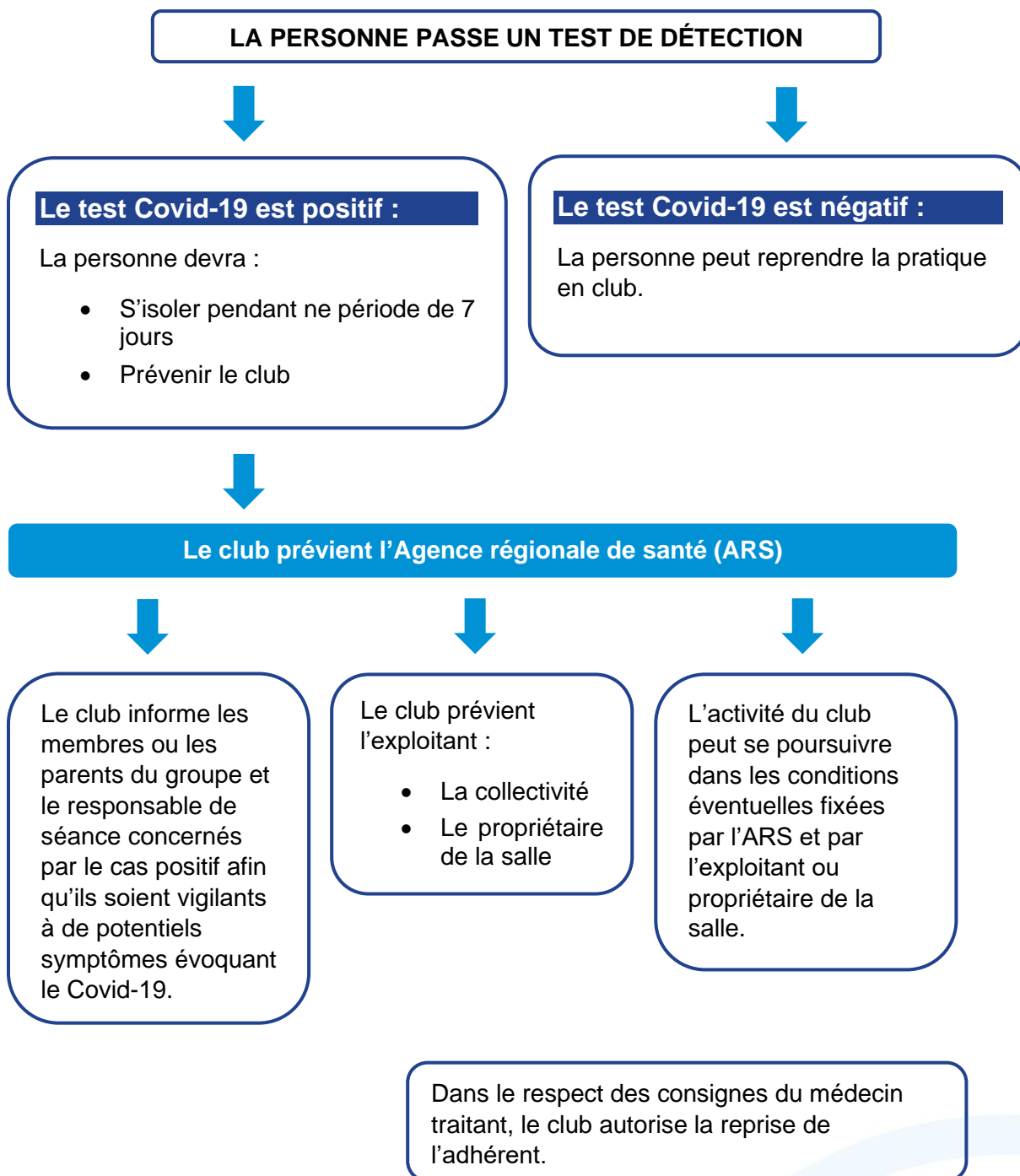
En cas de difficulté respiratoire :

Appelez le SAMU en composant le 15 :

- Se présenter
- Présenter la situation en quelques mots (pour qui, quels symptômes)
- Donner le numéro de téléphone sur lequel vous êtes joignable
- Indiquer la localisation précise et les moyens d'accès.

Après la prise en charge de l'adhérent, prévenez le service de santé de référence (ARS) et suivre ses consignes

5. CLUB : un membre du club a les symptômes Covid-19 et a participé à une séance au club dans les 48h qui précède les symptômes



Renseignements complémentaires : [Protocole sanitaire du ministère chargé des sports](#)

Pour toutes questions, contacter covid-19@ffme.fr